



RÉSUMÉ :

Les questions liées à la propriété et à la circulation des biens culturels confrontent les institutions muséales occidentales aux revendications de pays auparavant situés hors de la scène internationale. Des restrictions autour du mouvement des biens culturels apparaissent, la conscience d'un patrimoine culturel commun se renforce. L'historiographie des collections d'égyptologie de l'Ägyptisches Museum à Berlin, du British Museum à Londres et du Musée du Louvre à Paris illustre les questions sur la propriété des biens, leurs qualités et leurs valeurs, mais aussi sur l'implication des Etats européens dans la constitution, la dynamisation et la perdurance des institutions muséales.

En raison du penchant naturel de l'homme pour collectionner et des qualités des biens pharaoniques, ces objets rejoignent dès le début du XIX^e siècle les structures « muséales » développées en Europe. Au même moment apparaissent les discours d'autonomie et d'identité défendus par les gouvernements occidentaux. Les biens culturels sont alors investis de valeurs historiques et politiques qui interfèrent dans leur compréhension et dans leur intégration à l'histoire, mais aussi au patrimoine universel. Cette tendance exacerbe les tensions autour de la notion de la propriété et annonce les changements qui surviennent durant la seconde moitié du XX^e siècle et les premières années du XXI^e siècle.

L'ensemble des missions du musée subit une profonde mutation au cours de son histoire. Les institutions, comprises comme une représentation du passé matérialisé et de diffusion de masse, doivent trouver de nouveaux modes d'expression pour persister. La notion de musée virtuel trouve un regain d'intérêt ; il s'annonce à la fois comme manifestation et réalisation alternative de l'universalité.

A cela s'ajoutent les conséquences des profondes mutations que subit l'humanité. De nombreuses valeurs sociétales, des considérations éthiques, des valeurs patrimoniales héritées du XIX^e siècle, sont ainsi remises en question. En ce début de XXI^e siècle, la répartition des populations et l'universalisation des métropoles va de pair avec une conception nouvelle de la diversité des origines. La notion d'égalité entre les cultures se dégage.

Le travail du législateur s'inscrit dans les métamorphoses sociales et politiques, et le droit renforce la modification des relations autour du patrimoine culturel. Les réflexions menées au niveau national durant les dernières années du XIX^e siècle forment la base de nouvelles perspectives. La protection des biens culturels, leur circulation et leur gestion s'internationalise. La production de normes s'accélère. Des solutions inédites se profilent peu à peu ; elles s'inscrivent dans le courant de l'histoire des institutions, de l'évolution de la relation au patrimoine dans les pays-sources et de l'accroissement de la législation.

Les mutations subies par les musées et par le droit, mais aussi les modifications des relations internationales, conduisent donc à imaginer un rapport inédit à la propriété. Il s'agit d'encourager une modification de la relation propriétaire autour des biens culturels, afin que les échanges et l'emplacement des objets cessent de susciter tant de revendications.

Ma thèse présente les contours d'un nouveau modèle propriétaire fondé sur la notion de fiducie et qui pourrait s'appliquer aussi bien à la gestion qu'à la circulation des biens culturels. Prenant en considération les multiples valeurs du droit, cette figure puise dans l'évolution des institutions une force pour la constitution de cheminements juridiques inédits. Son universalité repose sur le recours à des figures propriétaires empruntées à des

systèmes de droit variés. Ainsi s'exprime la volonté de conciliation et de réalisation de projets transnationaux respectueux de chacun. L'outil développé offre un cadre juridique à la combinaison des besoins conservatoires des biens culturels, aux volontés possessoires des Etats et des institutions, et aux nécessités de la recherche scientifique. Son application effective suscite des interrogations ; mais malgré les imperfections actuelles du modèle, il permet une réflexion future et ouvre la voie à de nouvelles études.

Les enjeux et les évolutions du collectionnisme public demeurent donc à la croisée des chemins de l'histoire, de la culture et du droit. Les métamorphoses de l'institution muséale et de la propriété se poursuivent. La pérennité des institutions n'est toutefois en aucun cas fondamentalement remise en question. Ce sont en revanche les expressions et les modes de gestion des musées universels qui constituent le cœur des futurs changements.